Saison 2023 - 2024

la ville des
SOLIDARITÉS

PRATIQUER UNE ACTIVITÉ CULTURELLE ET/OU SPORTIVE ?

Jusqu'à **25 ANS,**
la Ville peut vous rembourser
une partie de vos cotisations *

* sous conditions

saint-herblain
La Ville

saint-herblain.fr

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

La Ville aide financièrement tous·tes les jeunes herblinois·e·s pratiquant une activité culturelle et sportive annuelle dans une association : musique, arts plastiques, théâtre, tennis, arts martiaux, escalade, tir à l'arc, danse, natation, foot...
Les deux aides sont cumulables, et accordées sous conditions de ressources (limitées à une cotisation culturelle et une cotisation sportive par enfant et par saison).
Elle sont plafonnées à 140 euros.

Ces aides sont attribuées selon les conditions suivantes (sous réserve du respect du règlement des aides facultatives) :
- aux jeunes herblinois·e·s jusqu'à l'âge de 25 ans révolus
- résidant sur la commune depuis plus de 3 mois
- aux familles dont le **quotient familial est inférieur ou égal à 750 €.**

COMMENT ?

L'aide est à demander après le règlement de la cotisation et durant toute l'année scolaire.
Remplir la partie « bénéficiaire » et faire compléter l'autre partie par l'association.
Envoyer ou déposer le formulaire complété à l'accueil du CCAS, avec les documents suivants :
- le présent formulaire, le livret de famille, le justificatif de domicile
- la dernière attestation de paiement de la CAF, avec le quotient familial et les noms de tous les ayants droits
- le dernier avis d'imposition (pour les familles dont le quotient n'est pas calculé)
- un RIB.

Selon votre quotient, une aide de 40, 50 ou 60 % du coût de la cotisation pourra vous être attribuée.
Cette aide sera versée directement sur votre compte bancaire, environ 1 mois et demi après le dépôt du dossier.

** Toutes les activités sportives ou culturelles associatives et municipales bénéficiant déjà d'un tarif au quotient familial ne sont pas concernées par cette aide (MJC, Centre socioculturel, Maisons des Arts, multisport...).*

OÙ S'INFORMER ?

Carré des services
15 rue d'Arras - Saint-Herblain
02 28 25 22 52

Mairie - CCAS
2 rue de l'Hôtel de Ville - Saint-Herblain
02 28 25 27 95
• du lundi au vendredi
de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30

FAIRE LA DEMANDE

Au choix

1 - En déposant votre dossier complété et vos justificatifs à l'accueil du CCAS ou au Carré des services

2 - Par mail (dossier complet) action.sociale@saint-herblain.fr

Plus d'info : 02 28 25 27 95

BÉNÉFICIAIRE

Nom ..... Prénom .....

Date de naissance .....

Adresse .....

.....

Nom du représentant légal .....

Téléphone ..... Mail .....

J'accepte de recevoir des informations de la part du CCAS de Saint-Herblain

☐ oui ☐ non

Je m'engage à participer pendant toute la saison 2023-24 à l'activité choisie.

Signature du bénéficiaire *Signature du représentant légal*

ASSOCIATION CULTURELLE ☐ ASSOCIATION SPORTIVE ☐

Nom de l'association .....

Adresse .....

Téléphone ..... Coût cotisation .....

Nom du président de l'association .....

Activité·s pratiquée·s par l'adhérent·e .....

J'atteste que ..... a réglé l'intégralité de sa cotisation 2023-24

Je m'engage à accueillir au sein des activités de l'association le bénéficiaire désigné ci-dessus pendant toute la saison.

Signature du représentant de l'association *Date et cachet*

FINANCEMENT (RÉSERVÉ AU CCAS)

Montant de la cotisation .....

Participation du CCAS : Quotient ..... Montant .....

(L'aide du CCAS est versée directement à la famille)

Nom de l'agent .....

Date :

Cachet :

Hôtel de Ville - B.P 50167
44802 Saint-Herblain Cedex
T 02 28 25 20 00
saint-herblain.fr

saint-herblain La Ville

Service Information et communication Saint-Herblain - avril 2023